

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

La Seine et Marne abandonnée !

Editorial

Entre cette rentrée scolaire 2011 et l'année précédente, il y a eu une augmentation de 909 collégiens et une DHG départementale augmentée de 56,71 équivalents temps plein. Entre cette année 2011-2012 et la rentrée prochaine, il est prévu une augmentation de 1109 collégiens et une **BAISSE** de 125 équivalents temps plein. **FAITES LES COMPTES !**

Conséquences : des classes de plus en plus chargées ; une dégradation des conditions de travail pour les enseignants ; des élèves en difficulté **encore moins** pris en charge.

- **Refusons** toute fermeture de classes dont le but est d'anticiper la suppression de la carte scolaire
- **Refusons** des effectifs surchargés
- **Exigeons** des enseignements en groupe, des heures de remédiation, du temps de concertation entre collègues

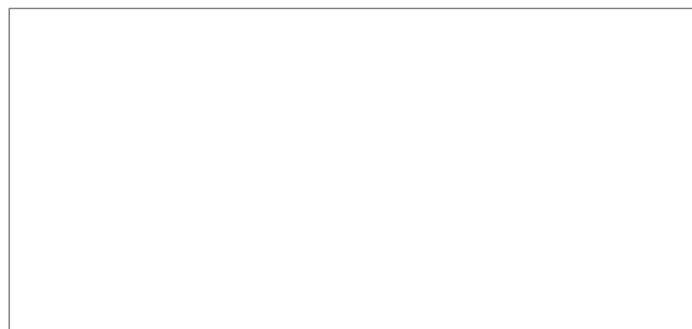
▶ **Par un vote** en conseil d'administration **contre** la dotation insuffisante en heures postes en faisant des contre-propositions visant à améliorer les conditions d'apprentissages des élèves.

▶ **Par des communiqués de presse**, par des lettres ouvertes aux élus

▶ **Par un refus** de faire après l'école ce qui n'est pas fait dans l'école faute de moyens.

L'action collective est la seule modalité pour repousser cette nouvelle saignée de postes à la prochaine rentrée.

TOUS EN GREVE LE 31 !



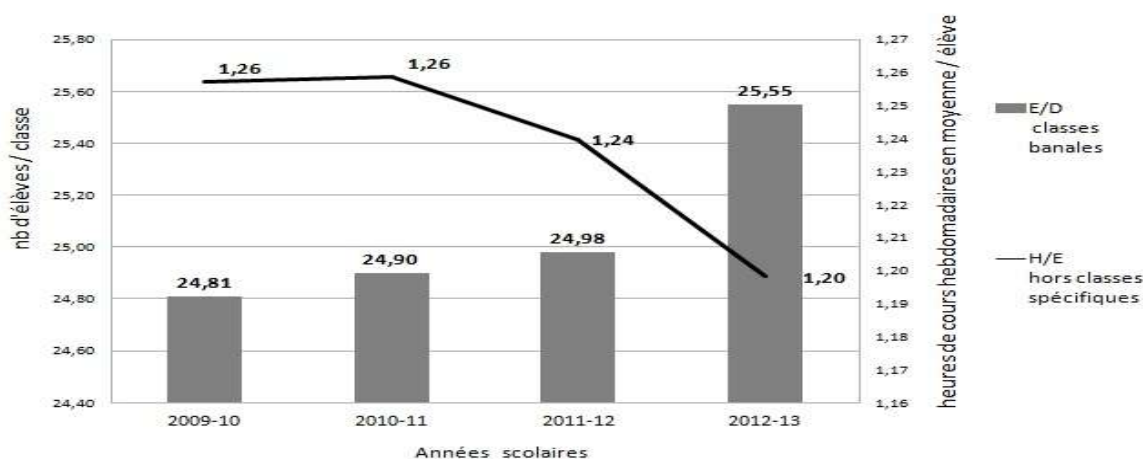
Il y a urgence : l'IA exige que les principaux fassent remonter la répartition de la DHG par discipline, le 10 février au plus tard !

Catherine Roustan

VOUS AVEZ RECU, PAR MAIL, VOTRE DHG ET LES EFFECTIFS PREVUS
faites nous parvenir vos remarques, vos lettres ouvertes, vos demandes que nous transmettrons et défendrons.

Le SNES 77 VOUS AIDE
à comprendre votre DHG, à préparer votre CA :
PRENEZ UN RENDEZ VOUS
(téléphonique ou dans nos locaux)
adresse mail : 77s2@creteil.snes.edu

Évolution comparée du H/E (nombre d'élèves par classe) et du E/D (nombre d'élèves par division)



Rentrée 2012

MOBILISATION CONTRE LES HSA, CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES !

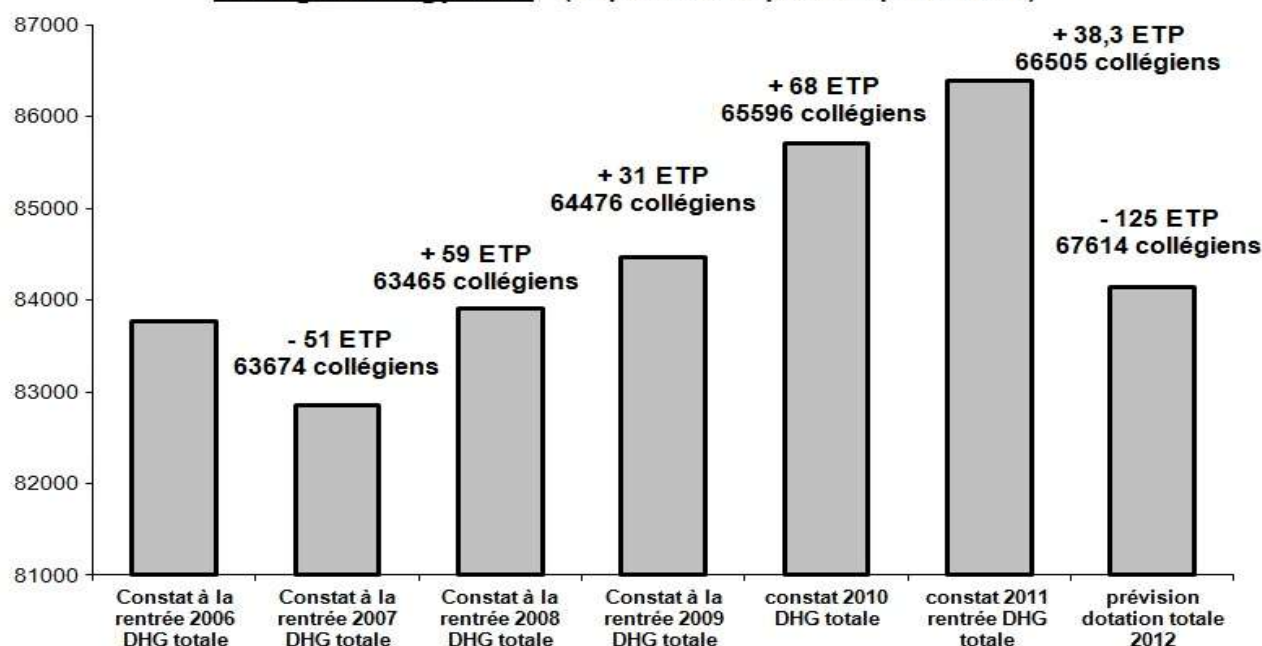
Pour l'année 2011-2012, l'IA avait prévu un taux d'HSA de 8,57% dans les DHG des collèges. Au final, ce taux a été ramené à 8,32% à la rentrée 2011. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'IA entend porter ce taux à 8,50% !

La transformation en HSA permet au rectorat et à l'IA de supprimer un bon nombre d'emplois et de ne pas remplacer les départs à la retraite.

Refusons les HSA individuellement et collectivement ! Les équipes disciplinaires peuvent d'ores et déjà signifier par écrit au principal leur refus des heures sup. N'oublions pas qu'une seule heure supplémentaire peut nous être imposée (aucune en cas de temps partiel, de certificat médical, de préparation à un concours...).

Le CA est le lieu où l'on peut, en votant contre la répartition la DHG, exiger la transformation des HSA en heures postes.

Evolution dotation globale (heures postes et heures sup) en collège et segpa 77 (exprimée en équivalent poste : ETP)



Poursuite d'une réforme du lycée contestée par la profession, nouvelles suppressions de postes en lycée, mise à mal de la voie technologique comme voie de démocratisation, réforme de l'évaluation des enseignants...

TOUS en GREVE - RDV 14h00 à Luxembourg

sous le ballon de votre département.



GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE À PARIS
mardi 31 janvier 2012

LE RECTEUR, L'INSPECTRICE D'ACADEMIE ET LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT NIENT LE RÔLE DÉMOCRATIQUE DES CA !

Le CA devrait se réunir avant le 10 février, dans les collèges, pour répartir la dotation par discipline. Précédé d'une réunion obligatoire de la commission permanente, ce conseil d'administration doit se prononcer sur la répartition des moyens (cf. affiche au verso) et sur les suppressions/créations de postes. Le recteur encourage les chefs d'établissement à ne pas demander de vote en CA sur les 2 points ci-dessus et même de reporter le CA à bien plus tard !

Nous devons demander un CA extraordinaire avant le 10 février !

« Un CA est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Code de l'éducation Article R421-25 Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V) »

Un travail en amont indispensable :

Remplir l'affiche au verso en salle des profs et déposer une demande d'heure d'information syndicale avant le CA. Vous pouvez nous demander d'être présent en nous envoyant un courriel sur 77s2@creteil.snes.edu

Il est nécessaire aussi de rencontrer les parents car ceux-ci maîtrisent encore moins que nous les arcanes des TRMD et de la DHG et leur montrer les conséquences concrètes des manques de moyens sur les effectifs par classe. Le TRMD débouche sur les ouvertures ou fermetures de postes affectés au collège. Exemple : si dans une discipline le nombre d'heures d'enseignement est insuffisant par rapport aux heures que peuvent assurer les professeurs affectés, un poste est supprimé : un déficit de 3h suffit pour fermer un poste



VOTE EN CA: il faut l'obtenir ou partir !

Il faut s'opposer à toute tentative qui s'opposerait à ce que vous ne donniez pas votre avis en CA sur le nombre de classes par niveau (décidé par les établissements) et les suppressions/créations de postes.

La suspension de séance pendant le CA est de droit si vous sentez qu'un échange supplémentaire est nécessaire avant le vote.

Le vote contre est le seul moyen de faire remonter l'opposition de la communauté éducative.

Nous vous conseillons d'accompagner le vote contre, d'une motion explicative (l'Inspecteur d'Académie nous a affirmé qu'un vote permettant de compter le nombre de membres du CA soutenant cette motion était de droit) dénonçant les insuffisances de moyens, les suppressions de postes, les postes à compléments de service et l'augmentation des heures supplémentaires pour la prochaine rentrée même si vous reconnaissez que le chef d'établissement a réparti au mieux la DHG totale. Un vote en abstention ou un refus de vote revient en revanche à laisser les autres choisir !

Le chef d'établissement ne peut pas s'opposer au vote d'un vœu (motion) dénonçant une suppression de poste ou à des effectifs trop chargés du fait de la non création d'une classe. Cette motion peut être écrite avec les parents, les élèves (dans une salle adjacente par exemple) pendant le CA, lors d'une suspension de séance que vous demanderez et qui ne peut pas vous être refusée.

« le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux, sur les questions intéressant la vie de l'établissement (art. R421-23 du Code de l'Éducation) ».

Si la situation va au blocage, vous pourrez quitter le CA et faire savoir le déni de démocratie dans votre établissement. Vous pourrez aussi redemander un CA extraordinaire (obligatoire si la demande provient de plus de la moitié des membres du CA) pour remettre sur la table le manque de transparence et le rôle des élus.

Nous mettrons sur notre site des exemples de motions. Merci de nous envoyer les motions adoptées dans vos CA avec les résultats de vote sur 77s2@creteil.snes.edu et consultez le site du SNES Créteil www.creteil.snes.edu, en particulier la partie 77.

De la répartition des moyens découlent des créations ou suppressions de postes.

C'EST POURQUOI, C'EST MAINTENANT, AVANT LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE, QU'IL FAUT REVENDIQUER ET MANIFESTER VOTRE OPPOSITION ET FAIRE VIVRE PLEINEMENT VOTRE RÔLE D'ÉLUS !